

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

N°2018_11_12-28

Ref : Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Objet: Instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré à 8 % sur le secteur "grands axes" structurant de la ville

Monsieur Tasd'homme rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement se substitue à un certain nombre de taxes instaurées telles que notamment la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Aussi, tous travaux soumis à régime d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les bénéficiaires des autorisations.

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement. Le taux de la part communale est fixé à 5 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2011,

Considérant l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur certains secteurs pour « financer la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions à édifier sur lesdits secteurs. »,

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme et la volonté de la ville de renforcer le caractère urbain des axes reliant les différentes polarités Gare-Mairie / Prés-Saint-Martin / Vieux Pontault : avenues de la République, De Gaulle, Charles Rouxel et Lucien Rémy,

Considérant le souhait de la ville de favoriser le renouvellement et l'intensification urbaine en proposant une mixité fonctionnelle le long desdits axes,

Considérant les travaux substantiels nécessaires pour le développement des constructions : requalification de chaussées, l'organisation du stationnement, la modernisation de l'éclairage public, la mise aux normes PHMR, les travaux d'assainissement, le développement de l'offre de stationnement avec l'extension de parkings publics (avenues République et De Gaulle), l'aménagement d'une piste cyclable,

Vu l'avis de la commission aménagement / travaux du 24 octobre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 31 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (M. POMMOT, Mme LAIR)

Par 6 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)

- **FIXE** la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 8 % sur le secteur des grands axes (avenues de la République, du Général de Gaulle, Charles Rouxel, Lucien Rémy) délimités sur les plans joints à la présente délibération ;
- **DECIDE** de ne consentir aucune exonération prévue à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20 novembre 2018 à l'Hôtel de ville et de la réception en sous-préfecture le 20 novembre 2018
Identifiant de l'acte :
077-217703735-20181112-5440-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 19 novembre 2018


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Annexe à la délibération n°5363 du 12 novembre 2018
Majoration du taux communal de la Taxe d'aménagement à 8%
Secteur "Grands Axes" partie NORD- document hors échelle



Annexe à la délibération n°5363 du 12 novembre 2018
Majoration du taux communal de la Taxe d'aménagement à 8%
Secteur "Grands Axes" partie SUD - document hors échelle

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

**Arrondissement
de Torcy**

Séance du 12 novembre 2018

**Canton de
Pontault-Combault**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 35
Excusés : 4
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le DOUZE NOVEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 6 novembre 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -
Mme DANY - M. GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme LESAGE - Mme
TREZENTOS OLIVEIRA - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme
IKIESSIBA - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD - Mme HEUCLIN -
M. FINANCE - M. MARTIN - M. TORDJEMANN - Mme SALMIN - Mme
LAIR - M. JASPIERRE - M. BEAURAIN - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme MONDIERE - M. POMMOT - Mme LACAZE - M. HESEL .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS :

Mme MONDIERE	à	M. TASD'HOMME
M. POMMOT	à	Mme LAIR
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE

SECRETARE DE SEANCE : Mme VERGNAUD